



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 20 SEPTEMBRE 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOY, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1.2 Objet : CAI (Centre d'Action Interculturelle) – Proposition d'adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale du CAI

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1121-1, L1122-20, L 1122-26, L1122-30 ;

Considérant la proposition formulée par le CAI (Centre d'Action Interculturelle) datée 13 janvier 2021.

Considérant la volonté du Collège communal et du Conseil communal de répondre favorablement à la demande qui lui a été formulée suite aux propositions de partenariats renforcés proposés par cette institution ;

Considérant la nécessité de désigner un(e) représentant (e) de la Ville d'ANDENNE au sein de l'assemblée générale du CAI ;

Considérant la nécessité de financer la cotisation annuelle de la Ville d'ANDENNE du CAI pour l'année civile 2022 ;

DECIDE (A L'UNANIMITE) :

Article 1er :

De rejoindre les instances du CAI suite à la proposition qui lui a été formulée.

Article 2 :

De désigner Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du C.P.A.S., en charge des Affaires sociales, des Seniors et de la Personne moins valide au Collège communal, en tant que représentante de la Ville d'Andenne au sein de l'assemblée annuelle du CAI.

Article 3 :

De prévoir au budget 2022 un crédit de dépense s'élevant à un montant de 2.750€, relatif à la cotisation annuelle du CAI pour l'année 2022-2023.

Le crédit de la dépense sera prévu sur un article du secteur des transferts de type 762**/43501 « Cotisation Asbl CAI ». L'article budgétaire définitif à utiliser sera défini par la DSF, en concertation avec le Collège communal, dans le cadre de la prévision du budget 2022.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L. Centre d'Action Interculturelle de la Province de NAMUR ;
- à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière ;
- à Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du C.P.A.S.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS